

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 28 juin 2021
- Marché public collecte des déchets
- Marché public pour entretien des chemins de randonnées
- Voie verte : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEA pour étude
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) an 2021
- Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- Rapport d'activité 2020
- Convention de participation financière pour le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)
- Demande d'aide pour un dossier agricole
- Validation d'un dossier individuel OPAH
- Subventions au titre du tourisme
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 2 septembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le deux septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au regard de la situation sanitaire et dans le respect de la loi n°2021-269 du 31 mai 2021, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : Mme MOUTERDE Hélène et M. HERNANDEZ Christian (CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (Chazeaux), M. VEDOVATO Bernard, (JOANNAS), Mme OUZEBIHA Arlette, Mme FOURNET Claudine, M. VILLALONGA Jérémy et M. ROSE Hermand (LARGENTIERE), M. DELEUZE Johan et M. NURY Didier (LAURAC), M. BEULATON David et M. CHANIOL Bernard (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie-Hélène et M. BOIRON Bernard (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS)

Absents excusés : Mme MOLLEN Dominique, Mme ALLEFRESDE Laurence, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MAIGRON Agnès, M PAUL André, M. AUBERT Yves, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, Mme DI MINO Magali,

Absent : M BASTIEN Franck

Pouvoirs :

M. AUBERT Yves donne pouvoir à M. VIELFAURE Robert
Mme ALLEFRESDE Laurence donne pouvoir à Mme FOURNET Claudine
Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M. ROSE Hermand
Mme MOLLEN Dominique donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène

Secrétaire de séance : Mme MOUTERDE Hélène

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 C 20210902-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 28 juin 2021

OBJET : MARCHE PUBLIC COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES C 20210902-02

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur BOIRON Bernard, vice-Président qui rappelle qu'il a été lancé un appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire Val de Ligne d'une durée de 5 ans renouvelable 1 fois pour une durée de 1 an devant débiter au 1^{er} janvier 2022. Le cabinet INDDIGO accompagne la Communauté de Communes au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Une publication a été faite sur la plateforme achatpublic.com et au BOAMP le 4 juin 2021 et au JOUE le 7 juin 2016. Les entreprises pouvaient répondre jusqu'au 16 juillet 2021 à 12 h. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 août 2021 pour choisir le prestataire. Monsieur BOIRON Bernard lit le rapport d'analyse des offres ainsi que le procès-verbal de la Commission

d'appel d'offres pour ce marché. Il précise que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise **PLANCHER ENVIRONNEMENT** de Lavilledieu 07170 : coût total pour la durée du marché : 1 751 448.51 euros TTC, offre ayant obtenue la meilleure note dans le classement. Il serait nécessaire de donner l'autorisation à Madame la Présidente, Responsable du marché, de signer toutes les pièces concernant le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre de retenir l'offre de la société **PLANCHER ENVIRONNEMENT** pour un coût total pour la durée du marché s'élevant à 1 751 448.51 euros TTC pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer toutes les pièces et mener à bien ce dossier.

OBJET : MARCHE PUBLIC POUR ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES
C 20210902-03

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur **BOIRON Bernard**, vice-Président qui explique que le marché public pour l'entretien **du réseau intercommunal de randonnée non motorisée** arrive à échéance au 31 décembre 2021. Il serait opportun de prévoir un nouveau marché public pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022:

Le marché serait divisé en 2 lots :

Lot 1 : Entretien de 9 communes (Chassiers, Chazeaux, Joannas, Largentière, Rocher, Prunet, Sanilhac, Tauriers et Uzer) soit 80 jours par an- réservé à des structures mentionnées à l'article L2113-13 du code de la commande publique

Lot 2 : Entretien de 2 communes (Laurac-en-Vivarais et Montréal) soit 16 jours par an- réservé à des structures mentionnées à l'article L2213-12 du code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le lancement d'un marché public établi sur trois ans avec deux lots, concernant l'entretien des chemins de randonnées avec les caractéristiques indiquées ci-dessus
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

OBJET : VOIE VERTE : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEA POUR ETUDE C 20210902-04

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes du Val de Ligne, pourrait procéder à une opération d'« *Aménagement de la voie ferrée pour la création d'une VOIE VERTE entre UZER et LARGENTIERE* ».

Le montant total des travaux de l'opération est estimé à **910 000 € H.T.** à ce stade, mais il convient de réaliser les études d'avant-projet et de projet

Au regard des moyens humains et matériels dont la Communauté de Communes dispose, Madame la Présidente estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes a invité le S.D.E.A. à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer ledit contrat, auquel ne sont pas applicables les dispositions de l'article L. 2422-1 du Code de la Commande Publique, créée par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, applicable à partir du 1^{er} avril 2019, la Communauté de Communes étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

Madame la Présidente ajoute que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de **36.000,00 € H.T.** soit **43.200,00 € T.T.C.**

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre les parties, **Madame la Présidente** invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De confirmer** la réalisation d'une étude d'une opération d'aménagement de la voie ferrée pour la création d'une voie verte entre Uzer et Largentière
- **De confirmer** sa décision de confier au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour « l'étude de L'aménagement de la voie ferrée pour la création d'une VOIE VERTE entre UZER et LARGENTIERE'».
- **D'approuver** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir entre les parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **D'autoriser** sa Présidente à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant et indique que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2021 et suivant pour la part afférente à chaque exercice comptable

M. CHANIOL Bernard évoque le maillage avec les autres territoires notamment en direction de Montréal voire d'autres communes à partir de la voie verte.

M. DELEUZE Johan a une réunion pour le schéma vélo et parlera de cette demande.

OBJET : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AN 2021 **C 20210902-05**

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, vice-Président, qui explique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif de péréquation dit « horizontal » à l'échelle des ensembles intercommunaux, qui sont constitués par les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les ressources des ensembles intercommunaux considérés comme plus « riches », procède à des versements aux ensembles intercommunaux considérés comme plus défavorisés. Plusieurs possibilités de répartition de ce fonds de péréquation sont possibles.

Il est présenté la répartition de droit commun du reversement du FPIC pour l'année 2021 entre la CDC Val de Ligne les 11 communes établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L 2336-5 du CGCT pour l'année 2021. La part revenant à la CDC Val de Ligne s'élève à 77 5298 euros et la part des communes membres est de 142 404 euros. Pour information, en 2020, La part revenant à la CDC Val de Ligne s'élève à 78 298 euros et la part des communes membres est de 134 737 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retenir la répartition dite de droit commun pour le FPIC 2021
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents concernant ce dossier

M. DELEUZE Johan propose d'envisager une répartition différente pour les années suivantes. Madame la Présidente explique que ce point pourra être évoqué en conférence des Maires.

OBJET : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION **C 20210902-06**

Madame la Présidente présente le rapport quinquennal sur les attributions de compensation. Le rapport quinquennal ne constitue donc pas un motif de révision obligatoire des attributions de compensation. Il vise à faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. C'est un élément supplémentaire de transparence financière, en présence notamment de nouveaux élus. Il vise à les informer des accords contractuels passés au sein de la communauté et permet d'ouvrir avec précision et pédagogie un débat parfois complexe. Ce bilan doit avoir lieu en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-annexé.

Les membres présents proposent de réfléchir à une possibilité de révision libre des attributions de compensation.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 C 20210902-07

Madame la Présidente présente le rapport d'activité de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le rapport d'activité 2020 ci-annexé.

**OBJET : Convention de participation financière pour le Service Public de la Performance
Energétique de l'Habitat C 20210902-08**

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président, qui présente le projet de convention de participation financière tri partite entre le Département, l'Agence locale de l'Energie et du Climat du département de l'Ardèche et la CDC Val de Ligne pour l'année 2021. Ce projet de convention précise que l'intercommunalité réaffirme son engagement pour un portage départemental des « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat pour assurer cohérence et cohésion départementale nécessaires et indispensables pour pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels. La convention précise aussi les modalités qui régiront les partenariats entre les 3 parties pour l'année 2021. Et l'ALEC 07 à son initiative et sous sa responsabilité, prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour les objectifs décrits dans la convention dans la conformité de l'objet social de la structure. Le coût est 4 340.23 euros pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention présentée
- D'accepter le coût de 4 340.23 euros pour l'année 2021
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents concernant ce dossier

OBJET : DEMANDE D'AIDE POUR UN DOSSIER AGRICOLE C 20210902-09

Madame la Présidente présente une demande d'aide financière dans le cadre d'un projet d'installation agricole sur la commune de Chassiers. Ce dossier a été suivi par la Chambre d'agriculture.

- M. MOUTERDE Alexandre domiciliée à Chassiers a bénéficié d'un accompagnement par la Chambre d'agriculture dans le cadre de sa démarche d'installation en agriculture. Il peut prétendre à une aide financière de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 18 votants pour, car Madame MOUTERDE sort du Conseil :

- De valider l'aide financière de 500 euros, à Monsieur MOUTERDE Alexandre dans le cadre de sa démarche d'installation en agriculture.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : VALIDATION D'UN DOSSIER OPAH C 20210902-10

Madame La Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE vice-président, qui indique qu'il y lieu d'inscrire dans le cadre de l'OPAH le dossier SALEL Frédéric - 1 logement locatif à Largentière avec 2 321 euros à charge pour la CDC Val de Ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le dossier de Monsieur SALEL Frédéric concernant un logement locatif sur Largentière et de verser la somme de 2321 euros au titre de l'OPAH.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente, pour mener à bien ce dossier.

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DU TOURISME C 20210902-11

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VEDOVATO, vice-président, qui indique avoir reçu les demandes de subventions suivantes :

Au-delà du Temps : - le temps des chevaliers : demande : 2 500 euros

Clair d'étoiles et brin de jardin : demande : 1 500 euros

L'Ardèche de ferme en ferme : montant non précisé

Association Les Ranchisses Bowls-Club : montant non précisé

Les dossiers ont été évoqués lors de la réunion de bureau et il a été proposé d'attribuer :

Clair d'étoiles et brin de jardin : 300 euros

L'Ardèche de ferme en ferme : 300 euros.

Madame MOUTERDE propose une subvention pour CLAIR D'ETOILES ET BRIN DE JARDIN de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'attribuer au titre du tourisme une subvention de 500 euros à CLAIR D'ETOILES ET BRIN DE JARDIN, et 300 euros à L'ARDECHE DE FERME EN FERME.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ces dossiers.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20210902-12

Séance du 19 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à 16 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents: BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand, BOIRON Bernard
Absent : VIELFAURE Robert,

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

Objet : POSE DES CAGES DE FOOT B 20210719-01

Madame la Président explique qu'il faut faire poser les cages de foot sur le terrain du Pôle enfance jeunesse. Un devis a été établi par MANU CONSTRUCTION RENOVATION pour un montant de 960 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De faire poser les cages de foot sur le terrain du Pôle enfance jeunesse
- De valider le devis de MANU CONSTRUCTION RENOVATION s'élevant à 960 euros TTC
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Objet : MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL DE CUISINE BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE VAL DE LIGNE - AVENANT N°2 B 20210719-02

Considérant le marché de fourniture et pose de matériel de cuisine pour le bâtiment pôle enfance jeunesse conclu et notifié à l'entreprise FROID CUISINE ARDECHE DROME le 17 mars 2020 prolongé jusqu'au 31 août 2021 par avenant n°1

Considérant les nombreux aléas techniques du chantier

Considérant que l'aménagement des offices ne peut être mis en œuvre qu'après réception des lots construction

Madame la Président explique qu'il est donc nécessaire de modifier la durée du marché à savoir jusqu'au 31 octobre 2021

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De modifier la durée du marché de fourniture de pose et matériel de cuisine pour le bâtiment pôle enfance jeunesse et de le proroger jusqu'au 31 octobre 2021
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

Les conseillers communautaires prennent acte des décisions prises en réunion de bureau.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20210902-13

Madame la Présidente présente les décisions.

Décisions prises concernant le budget général ci-jointes.

Décisions prises concernant le budget de l'OIT ci-jointes.

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.

DIVERS

Date du prochain conseil communautaire : le lundi 27 septembre 2021 à 18 h

SCOT : M. DELEUZE Johan explique que l'enquête publique est en cours. Et ce document précise bien que la constructibilité sera limitée. Il faudra se limiter à densifier.

Congrès des Maires ruraux à Alissas le 30 septembre 2021